



## **L'UTILISATION DES PESTICIDES CONTENANT DES NÉONICOTINOÏDES DÉFINITIVEMENT INTERDITE EN WALLONIE**

**Ce jeudi, le Gouvernement wallon a adopté, de manière définitive, le projet d'arrêté interdisant l'utilisation des pesticides contenant des néonicotinoïdes en Wallonie à partir du 1<sup>er</sup> juin 2018.**

**Après l'interdiction de l'usage du glyphosate par les particuliers, c'est une décision forte pour la protection de notre environnement, de la biodiversité et notre santé qui a été prise ce jour.**

### *Exemples d'autres mesures déjà acquises contre les pesticides*

Toutes les mesures prises en Wallonie en matière de produits phytopharmaceutiques vont dans le sens d'une réduction drastique ou d'interdiction de l'usage de ce type de produits.

**Depuis 2013, la Wallonie met en œuvre son 1<sup>er</sup> Programme Wallon de Réduction des Pesticides.** Il comprend **37 actions** et se divise en thématiques telles que la phytolice, l'information du public, la protection du milieu aquatique, de l'eau potable, de zones spécifiques.

Ce 1<sup>er</sup> programme définit plusieurs échéances de lutte contre les pesticides:

- **Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2014**, des mesures d'interdiction existent pour toutes les surfaces imperméables reliées à un réseau de collecte des eaux pluviales ;
- **Depuis le 25 novembre 2015**, tout utilisateur, vendeur, ou conseiller de produit phytopharmaceutique doit détenir une phytolice. L'objectif est de réserver les manipulations des produits phytopharmaceutiques aux personnes ayant les connaissances requises ;
- **A partir du 1<sup>er</sup> juin 2018**, des mesures spécifiques aux groupes les plus vulnérables aux pesticides seront d'application (enfants, femmes enceintes, malades et personnes âgées). Des zones tampons seront obligatoires aux alentours des écoles, des hôpitaux, des crèches, des aires de jeu,...
- **A partir du 1<sup>er</sup> juin 2019**, plus aucun produit phytopharmaceutique ne pourra être utilisé dans les espaces publics wallons. Les parcs, les bords des routes, ... devront être traités par des techniques alternatives comme le désherbage thermique ou mécanique. **De nombreuses communes ont fait le choix de se déclarer « zéro phyto » sans attendre 2019.** Le Ministre invite l'ensemble des communes wallonnes à opter pour ce choix.

### *Stop au glyphosate et aux néonicotinoïdes pour un environnement plus sain*

Adopté à l'initiative du Ministre DI ANTONIO en 2016, un décret permet désormais au Gouvernement wallon de restreindre l'usage de certains pesticides nocifs pour l'environnement ou pour la santé.

Sur base de ce nouveau cadre juridique, le Gouvernement wallon a adopté l'arrêté proposé par le Ministre Carlo DI ANTONIO pour interdire le glyphosate pour les particuliers.

**Ce jeudi, c'est donc une mesure similaire qui a été adoptée pour les néonicotinoïdes et qui concerne également l'usage par les particuliers.**

Face aux incertitudes scientifiques, le Ministre DI ANTONIO prône l'application du principe de précaution. En cas de doute, la protection de la santé et de l'environnement doivent prévaloir.